

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2945 (Rect)

présenté par

Mme de La Raudière

à l'amendement n° 2526 (Rect) de M. Lescure

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 73, insérer l'article suivant:**

I. – À l'alinéa 19, après le mot :

« industrie »,

insérer les mots :

« , ses priorités, ».

II. – En conséquence, compléter ce même alinéa par la phrase suivante :

« Par dérogation au premier alinéa du présent II, ce rapport est remis annuellement ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plus largement que les « modalités de l'attribution » du fonds, il convient que les domaines prioritaires désignés par le gouvernement fassent partie du rapport. En outre, ce rapport doit être remis annuellement. Il n'est pas concevable d'attendre deux ans alors même que le fonds est déjà en place.